

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

31 août 2020

Séance spéciale du Conseil municipal, tenue exceptionnellement à la Place Auckland, 22, rue de l'Église en raison de la COVID-19, le 31 août 2020 à 20h00, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **20h00**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-21

Il est proposé par **Marc Bégin**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public n'est présent.

4. Adhésion Camping Québec

2020-08-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut poursuivre l'exploitation du camping;

CONSIDÉRANT QUE le camping obtient des réservations grâce à la visibilité que l'abonnement à l'organisme Camping Québec procure;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion avant le 9 septembre pour la saison 2021 permet de bénéficier des tarifs en vigueur;

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QUE la municipalité défraie les coûts de l'adhésion à Camping Québec pour la saison 2021 au montant de 683,79 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

5. Nomination d'un responsable règlement 2019-125 relatif aux nuisances et aux animaux domestiques

2020-08-23

CONSIDÉRANT QU'aucun responsable de l'application du règlement 2019-125 a été nommé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement stipule à l'article 132 Responsable de l'application du règlement : "L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- a) tout officier municipal nommé par résolution du conseil à cet effet;
- b) toute personne ou organisme nommé par résolution du conseil à cet effet;
- c) les agents de la paix de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE l'inspecteur municipal soit nommé responsable de l'application du règlement 2019-125 relatif aux nuisances et aux animaux domestiques.

ADOPTÉE

6. Employés de voirie

2020-08-24

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule 332XXX devait, à la suite de ses vacances annuelles, se présenter au travail lundi le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne s'est pas présenté au travail comme prévu et ce, sans en aviser la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été contacté à plus d'une reprise pour connaître ses intentions et qu'il a été informé qu'à défaut de se présenter au travail, la municipalité serait justifiée de considérer qu'il renonçait à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE l'employé, malgré les avis écrits et verbaux lui ayant été donné relativement aux conséquences de son non-retour au travail, ne s'est toujours pas présenté au travail;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil prend acte du non-retour au travail de l'employé;

ET RÉSOLU QUE le conseil considère que l'employé a renoncé à son emploi;

ET RÉSOLU QUE le conseil donne instruction à la Directrice Générale de préparer le relevé d'emploi en y indiquant « renonciation à l'emploi »;

ET RÉSOLU QUE ledit relevé soit transmis à l'employé, accompagné d'une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-08-25

CONSIDÉRANT QU'un poste de voirie est à combler;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le poste de voirie soit affiché.

ADOPTÉE

7. Application des mesures disciplinaires par le directeur de la voirie

2020-08-26

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton énumère les infractions aux règles disciplinaires et la gradation des sanctions qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la voirie a des employés à sa charge et qu'il doit les superviser;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le directeur de la voirie doit, lors d'infractions au code d'éthique et de déontologie par un employé à sa charge, appliquer d'abord l'entrevue de conciliation phase explicative, puis lors de récurrence, la phase incitative et en informer la direction.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Aucun public n'est présent.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-08-27

Il est proposé par **Perry Bell**

De clore la présente séance à 20h03 l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Hélène Dumais, directrice générale adjointe